

nuënt : le Parlement continuë ses poursuites contre les Ecclesiastiques qui se trouvent dans le cas de les faire : & la Cour & la Ville continuënt d'être inondés d'écrits & d'imprimés qui ne tendent la plupart qu'à faire connoître que le Parlement est la cause de tous ces desordres. Mais le public est tellement fait à ces scènes, également fréquentes & peu édifiantes, qu'elles ont comme perdu le mérite de le plus toucher. Il s'en est présenté une d'un autre genre, cependant toujours comme suite des différends entre le Clergé & le Parlement. Il est question d'en rapporter ce qui y a donné lieu, & remonter par conséquent à son origine.

La Chambre des Vacations, avant de se séparer, avoit condamné le 25. Octobre dernier, une Thèse soutenüe chez les Grands Carmes à Lyon, le 4. Septembre précédent, \* comme contraire aux Droits des Evêques, aux Libertés de l'Eglise Gallicane, aux Droits de l'Autorité Royale, & qui attribuoit au Pape la supériorité au-dessus des Conciles Généraux. Le Supérieur des Carmes de Lyon & les autres Religieux qui avoient eu part à cette Thèse, furent ajournés par le même Arrêt à comparoître au Parlement, après la rentrée des Chambres. En conséquence ils y ont comparu au mois de Janvier dernier. Ils ont desavoué la Thèse, & déclaré être soumis à la Déclaration du Clergé de 1682. Le Parlement rendit là-dessus un nouvel Arrêt le 26. Janvier, avec ordre de l'enrégistrer dans toutes les Facultés, les Universités & les Ecoles de son ressort. Le 27. on dénonça au Parlement un Imprimé, par lequel toutes les Ecoles étoient exhortées de

ne

\* Nous avons annoncé cette condamnation dans notre Journal de Décembre dernier.